

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/02/2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

| OBJET DE LA DELIBERATION | | |
|--|---|--|
| REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES APPRENTIS | | |
| <u>Date d'affichage de la convocation</u> 03/02/2023 | <u>Date d'affichage de la délibération</u> 16/02/2023 | <u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude |

Etaient présents : 115

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PHILIPPE Carole, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 20

AUFRECHTER Fabien a donné pouvoir à MELSENS Olivier
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERTRAND Alain a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
BORDG Michaël a donné pouvoir à COGNET Raphaël
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
GODARD Carole a donné pouvoir à QUIGNARD Martine
LAVANCIER Sébastien a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à AIT Eddie
PERSIL Albert a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOILE Gilles
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël

SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à JEANNE Stéphane
WASTL Lionel a donné pouvoir à ALAVI Laurence

Absent(s) non représenté(s) : 2

BOUDET Maurice, PIERRET Dominique

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, BRUSSEAU Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAUGE Patrick

134 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAU Dominique, JUMEAU COURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

1 NE PREND PAS PART :

FAVROU Paulette

EXPOSÉ

La rémunération minimale à verser aux apprentis est fixée par le code du travail. Ce salaire correspond à un pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et il varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans les cycles de formation faisant l'objet de l'apprentissage.

La rémunération actuellement versée aux apprentis recrutés par la Communauté urbaine correspond à cette rémunération réglementaire.

L'apprentissage est aujourd'hui une voie prioritaire de formation des jeunes et d'insertion professionnelle. En phase avec un plan national de développement de l'apprentissage dans la fonction publique 2022-2023 notamment au sein de l'Etat, la Communauté urbaine souhaite développer l'apprentissage en ciblant les profils des apprentis en fonction des besoins de recrutement auxquels elle fait face et en créant des conditions d'accueil plus favorables pour les apprentis.

Dans le cadre de cette démarche, et dans le contexte de forte inflation, il est proposé de revaloriser de 6 % la rémunération des apprentis. Pour rappel, ceux-ci n'ont pas bénéficié de l'augmentation du point d'indice, leur rémunération n'étant pas indexée sur cette valeur.

Cette augmentation permettra, par ailleurs, aux apprentis de 21 à 25 ans en 2^{ème} année de pouvoir prétendre au versement de la prime d'activité. En effet, cette prime versée par la caisse d'allocations familiales est conditionnée à la perception d'un revenu net mensuel supérieur à 1028,96 €. Or la rémunération actuelle pour cette catégorie d'apprentis est de 1024,16 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider de procéder, à compter du 1^{er} mars 2023, à la revalorisation de 6 % de la rémunération versée aux apprentis,
- de préciser que la rémunération mensuelle brute des apprentis sera versée en application du tableau ci-dessous,
- de préciser que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 012, article 6417 pour le budget principal et le budget annexe déchets et au chapitre 012, article 6411 pour les budgets annexes eau potable et assainissement.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment ses articles L. 6222-27 et D. 6222-26,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016_06_23_42 du 23 juin 2016 fixant les modalités d'accueil des apprentis au sein de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_17_11_16_06 du 16 novembre 2017 relative au recrutement d'apprentis au sein de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable rendu par le comité social territorial (CST) en sa séance du 26 janvier 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission 1 - COM1_Affaires générales le 01 février 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder, à compter du 1^{er} mars 2023, à la revalorisation de 6 % de la rémunération versée aux apprentis.

ARTICLE 2 : PRECISE que la rémunération mensuelle brute des apprentis sera versée en application du tableau ci-dessous :

| Année d'exécution du contrat | Moins de 18 ans | 18-20 ans | 21-25 ans | 26 ans et plus |
|--|-----------------|--------------|--------------|----------------|
| 1 ^{ère} année | 33 % du SMIC | 49 % du SMIC | 59 % du SMIC | 106 % du SMIC |
| Pour information, à la valeur du SMIC au 1 ^{er} décembre 2022 | 554,05 € | 822,69 € | 990,58 € | 1 779,69 € |
| 2 ^{ème} année | 45 % du SMIC | 57 % du SMIC | 67 % du SMIC | 106 % du SMIC |
| Pour information, à la valeur du SMIC au 1 ^{er} décembre 2022 | 755,53 € | 957,00 € | 1 124,90 € | 1 779,69 € |
| 3 ^{ème} année | 61 % du SMIC | 73 % du SMIC | 84 % du SMIC | 106 % du SMIC |
| Pour information, à la valeur du SMIC au 1 ^{er} décembre 2022 | 1 024,16 € | 1 225,63 € | 1 410,32 € | 1 779,69 € |

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 012, article 6417 pour le budget principal et le budget annexe déchets et au chapitre 012, article 6411 pour les budgets annexes eau potable et assainissement.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/02/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/02/2023

Exécutoire le : 16/02/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Aubergenville, le 09/02/2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile